

## CHAPITRE I. PRINCIPES GENERAUX

---

### Article 1.1 - Compétence de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise et finance, sur son ressort territorial, un réseau de transport urbain appelé **DINAMO!**

### Article 1.2 - Exploitation des services

Par délibération en date du 18/07/2022, Dinan Agglomération a confié à la société Transdev CAT, l'exécution des services de transports du réseau DINAMO.

Transdev CAT exerce donc toutes les prérogatives et supporte toutes les responsabilités qui lui échoient en qualité de titulaire du Marché Public du réseau de transport précité.

### Article 1.3 - Objet du présent règlement

Ce règlement présente les règles d'organisation, d'admission des usagers, et d'exploitation des services de transports du réseau DINAMO.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération du 3/10/2022.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du réseau, ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs.

Le présent règlement peut être complété, le cas échéant, par des avis de service publiés par Dinan Agglomération informant le public sur des modalités particulières d'exploitation rendues nécessaires par des circonstances déterminées.

### Article 1.4 – Autres services de transports présents sur le ressort territorial n'incombant pas à Dinan Agglomération

D'autres réseaux de transports publics de voyageurs desservent les communes du ressort territorial de Dinan Agglomération. Il s'agit en particulier :

- Des lignes régulières régionales ferroviaires et routières organisées par le Conseil Régional de Bretagne (Breizhgo) ;
- Des services de transport ferroviaire national organisés par la SNCF pour le compte de l'État.

Même si DINAMO s'efforce d'assurer les meilleures correspondances avec les services précités, ces derniers ne sont aucunement placés sous la responsabilité de Dinan Agglomération, et les usagers souhaitant formuler des remarques ou des réclamations à leur sujet sont invités à s'adresser à leurs autorités organisatrices respectives, soit la Région Bretagne, soit la SNCF.

## CHAPITRE II. DEFINITION, MODIFICATION, ET EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS

---

### Article 2.1 – Compétences

La création, la modification, ou la suppression de services de lignes régulières, événementielles et à la demande du réseau **DINAMO!** relève de la compétence exclusive de Dinan Agglomération en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité.

L'implantation, la modification d'emplacement, la suppression de poteaux d'arrêts permettant la prise en charge et la dépose des passagers empruntant les lignes est du ressort de Dinan Agglomération, après concertation avec la commune sur laquelle est implanté l'arrêt.

## Article 2.2 - Consistance du réseau de transport

Au 1er octobre 2022, le réseau **DINAMO!** est composé de :

- 5 lignes de transport public urbain entendues comme services réguliers.
- Plusieurs lignes de transport public au titre d'événements ponctuels (période estivale, festivals etc.)

## Article 2.3 - Horaires prévisionnels des services

Les horaires de passage des véhicules aux différents points d'arrêts sont établis par Dinan Agglomération, tandis que Transdev CAT porte la responsabilité de la mise en œuvre effective des services.

**Les horaires détaillés** de passage sont disponibles sur simple demande auprès de Transdev CAT, soit par téléphone, soit par le biais du site Internet de Dinan Agglomération, soit en se procurant le livret horaire édité par le Transdev CAT, ou bien encore en consultant les affichettes apposées par lui sur les poteaux-arrêts du réseau, à l'agence DINAMO et à la Gare SNCF de Dinan.

## Article 2.4 - Mise en œuvre des lignes fixes

Les 5 lignes régulières DINAMO sont exploitées en service fixe, ce qui signifie que l'autobus passe aux heures et aux arrêts mentionnés sur la fiche horaire de ces lignes sans que l'utilisateur ne soit astreint à une quelconque formalité préalable.

Il en est de même pour le service DINAMO Festival. Le service DINAMO Estival peut nécessiter une formalité préalable de l'utilisateur (réservation pour déclenchement).

## CHAPITRE III. TARIFICATION ET TITRES DE TRANSPORTS

---

### Article 3.1 - Généralités

L'accès aux services de transport est gratuit pour tous les usagers.

### Article 3.2 – Enregistrement des montées à bord

Le conducteur enregistre la montée à bord du véhicule de chaque usager via le téléphone installé dans le véhicule.

## CHAPITRE IV. ADMISSION ET COMPORTEMENT DES USAGERS A L'INTÉRIEUR DES VÉHICULES

---

### Article 4.1 - Admissibilité des passagers

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de sept ans révolus, non accompagnés d'une personne capable de les surveiller et âgée de 12 ans révolus (hors dérogation scolaire).

Les usagers qui, en raison de leur état de santé physique ou mentale, n'auraient pas la capacité de voyager seuls, sans surveillance, sans danger pour eux-mêmes ou pour les personnes qui les entourent, ou sans être capable de repérer seul leur point de descente, ne peuvent être admis à bord des autobus que s'ils sont accompagnés d'une personne valide, ayant la capacité d'assurer le bon déroulement du déplacement et âgée de 12 ans révolus.

En aucun cas le conducteur ne peut être amené à remplacer un accompagnant.

### Article 4.2 - Présentation de l'utilisateur au point d'embarquement

L'utilisateur souhaitant emprunter un service DINAMO doit se présenter au point d'arrêt au moins cinq minutes avant l'heure de passage prévue du véhicule.

À l'approche de celui-ci, les voyageurs désirant monter dans le véhicule doivent faire un signe clair de la main au conducteur. Les voyageurs ne peuvent pas tenir Dinan Agglomération responsable du non-arrêt du véhicule s'ils n'ont pas fait un signe clair de la main. La montée dans le véhicule s'effectue obligatoirement par la porte avant.

L'utilisateur doit se diriger vers l'arrière du bus pour faciliter l'accès des autres usagers.

### Article 4.3 - Assistance à la montée et à la descente du véhicule

Le conducteur peut aider les Personnes à Mobilité Réduite à monter ou descendre du véhicule.

Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil roulant au sol, et au bouclage de la ceinture de sécurité.

Le conducteur ayant interdiction formelle de s'éloigner de son véhicule pendant le service, il ne peut en aucun cas accompagner les passagers lors d'un cheminement piétonnier avant ou après l'embarquement.

En cas d'incident impliquant un passager (ex : chute etc.) le conducteur doit immédiatement appeler le responsable de secteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires et appropriées et les services de secours en cas d'urgence.

#### **Article 4.4 - Comportement pendant le voyage**

Les usagers doivent voyager dans le calme et sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres passagers, et le matériel affecté au service de transports.

Il est notamment interdit :

- D'actionner les poignées, les dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours de manière intempestive ;
- De circuler dans le véhicule pendant le trajet sauf pour demander l'arrêt et se préparer à descendre ;
- De ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel, de fumer, vapoter dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets.
- De parler au conducteur sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève ;
- De s'installer au poste de conduite.
- De considérer de manière irrespectueuse les agents de Transdev CAT ou bien de la personne publique chargée de mettre en œuvre et de contrôler le service de transport
- D'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors que le son est audible par les autres passagers ;
- De distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants ;
- De manger à bord ;
- D'apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches ;
- D'abandonner ou de jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou détritres de toute nature.
- De poser des sacs ou autres objets sur le siège à côté si la fréquentation du véhicule est importante et que des voyageurs sont debout.
- De s'asseoir à même le sol ou de s'allonger dans le véhicule.
- De s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en marche, pour les personnes utilisant des patins à roulettes, des rollers, des trottinettes ou autres Engins de Déplacement Personnels.
- De pratiquer toute forme de mendicité.
- De dissimuler son visage dans les véhicules et à l'agence commerciale. Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage (cagoule, voiles intégraux...).
- D'apposer, sur les poteaux d'arrêts, les véhicules ou l'agence commerciale toute inscription quel qu'en soit la nature : affiches, tags, autocollants ...

En cas de non-respect des dispositions prévues dans ce règlement, Transdev CAT et Dinan Agglomération déclinent toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

Les personnes qui, par leur comportement risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter.

Au cas où le trouble apporté serait effectué après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, en tant que de besoin, les autorités compétentes (police municipale, gendarmerie, agent assermenté de Transdev CAT...) pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Ces comportements sont susceptibles de constituer des infractions au sens du code des transports engendrant ainsi des sanctions administratives ou pénales telles que prévues par le présent règlement dans le chapitre n°5 « infractions ».

#### **Article 4.5 - Places réservées à certaines catégories d'usagers**

Certaines places assises sont réservées prioritairement aux invalides de guerre, aux non-voyants, aux invalides du travail et civils, aux femmes enceintes ou personnes accompagnées d'enfants en bas âge (moins de 6 ans), aux personnes âgées et aux Personnes à Mobilité Réduite.

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers. Ceux-ci doivent immédiatement les céder aux ayants-droits (personnes prioritaires mentionnées ci-dessus) lorsqu'ils en font la demande.

#### **Article 4.6 - Respect des horaires**

Transdev CAT s'efforce de respecter les horaires des lignes en toute circonstance.

Cependant, il ne peut être tenu responsable du retard des véhicules ou de l'interruption de service en cas de difficultés de circulation imprévisibles ou de force majeure indépendante de sa volonté.

En période hivernale, le conducteur a obligation d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation et donne donc la priorité à la sécurité des services plutôt qu'au bon respect des heures de passage. S'il doit emprunter une route impraticable dans des conditions normales de sécurité, le conducteur doit en aviser sa hiérarchie afin de recevoir les consignes appropriées.

#### **Article 4.7 - Descente du véhicule**

Les voyageurs désirant descendre du véhicule doivent signaler leur intention au moins 100 mètres avant l'arrêt et actionner les boutons « arrêt demandé » dans les autobus. La descente s'effectue obligatoirement par la porte arrière du véhicule, lorsque celui en dispose d'une.

Pour des raisons de sécurité, la descente des voyageurs est interdite entre deux arrêts.

Après la descente, les passagers ne doivent s'engager sur la chaussée pour la traverser qu'après le départ du véhicule et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, c'est-à-dire lorsque le véhicule est suffisamment éloigné pour qu'ils puissent voir les autres véhicules et être vus de leur conducteur.

#### **Article 4.8 - Présence des passagers dans les véhicules aux terminus de lignes**

La descente des passagers est obligatoire au terminus de ligne.

Lors des arrêts prolongés des véhicules aux terminus des lignes, **les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur, 2 minutes minimum avant le départ.** Le conducteur n'est pas dans l'obligation de faire monter les passagers au terminus dès son arrivée, afin de prendre sa pause ou d'assurer la relève.

Pendant ces arrêts, les conducteurs qui désirent s'absenter du véhicule peuvent demander aux voyageurs de descendre temporairement et d'attendre son accord pour remonter.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux terminus « Quévert Bourg » et « Lanvallay – Clos des Ormeaux ».

#### **Article 4.9 - Animaux**

Les chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne en situation de handicap sont admis à bord gratuitement, sur présentation de la carte du maître de l'animal.

Les autres animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs, cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire.

Les animaux ne remplissant aucune de ces conditions ne sont pas admis dans les véhicules.

Les animaux acceptés ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas, Transdev CAT ou Dinan Agglomération ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni les dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts ou blessures qu'ils auraient pu occasionner.

#### **Article 4.10 - Objets encombrants, incommodes ou dangereux**

Sont admis et transportés gratuitement :

- Les petits bagages à main,
- Les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre de large et de long. Les bagages et colis doivent être placés de façon à ne pas obstruer les couloirs de circulation et les issues. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers.
- Les poussettes et assimilés que lorsqu'elles sont utilisées pour le transport de jeunes enfants.

Elles sont admises dans la limite des places disponibles. L'utilisateur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

A l'intérieur du véhicule, l'usager transportant un objet encombrant doit en outre veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule. Un usager qui monte dans un véhicule avec un enfant dans une poussette est tenu de tenir celle-ci durant la marche du véhicule. L'emploi des poussettes est déconseillé aux heures de forte fréquentation du réseau. En cas de forte affluence et dans la mesure du possible, il est souhaitable que les poussettes soient pliées. Les poussettes doivent être tenues en main, freins activés, et positionnées en sens inverse de la circulation, au niveau de la plateforme centrale (emplacement UFR).

En aucun cas, Transdev CAT et Dinan Agglomération ne pourront être tenus responsables des dégâts ou dommages subis par les objets transportés. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières infectes.

Les armes de toute catégorie sont interdites.

Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

Les deux-roues ne sont pas acceptés sauf les vélos pliants. Les patins à roulettes ou rollers doivent être déchaussés. Les trottinettes doivent être tenues ou pliées en fonction de l'affluence dans les véhicules. Les trottinettes électriques sont autorisées à bord à condition d'être pliées et si l'affluence le permet.

## **CHAPITRE V. INFRACTIONS**

---

### **Article 5.1 – Infractions**

Les usagers qui enfreignent les dispositions ci-dessous seront en situation d'infraction.

Ces infractions et les sanctions applicables sont répertoriées dans le tableau joint en annexe du présent règlement.

### **Article 5.5 - Régularisation des infractions**

- Le-La voyageur·euse peut s'acquitter immédiatement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent assermenté et contre remise d'une quittance.
- A défaut de pouvoir régler immédiatement l'indemnité forfaitaire, l'agent assermenté ou des services des forces de l'ordre rédige un procès-verbal sur présentation d'une pièce d'identité.
- En cas de refus ou d'incapacité à justifier de son identité auprès de l'agent, ce dernier a recours aux forces de police afin qu'il soit procédé aux vérifications d'identité du contrevenant.
- En cas de non-paiement différé et dans un délai de deux mois, des poursuites judiciaires sont engagées. Le dossier du contrevenant est transmis auprès du ministère public qui charge les services de l'Etat du recouvrement de la dette.
- Dans un délai de deux mois, le-la voyageur·euse peut s'acquitter à l'agence de l'indemnité forfaitaire majorée de frais de dossier définis par la législation en vigueur.
- Il-Elle peut également durant ce même délai, transmettre une réclamation écrite motivée auprès du service réclamations, qui la transmet au-à la procureur·e de la République si elle est rejetée. Le contrevenant fait alors l'objet de poursuites pénales.
- Des poursuites judiciaires pour délit d'habitude sont engagées à l'encontre des personnes ayant commis plus de 10 infractions non régularisées sur une période.

### **Article 5.6 - Délits passibles de condamnation**

Un délit ne crée pas d'amende mais un jugement et une condamnation après dépôt de plainte.

- Agression verbale ou physique d'un représentant du service DINAMO ou de Dinan Agglomération
- Outrage, outrage en réunion dans les espaces du réseau
- Déclaration intentionnelle de fausse adresse ou de fausse identité
- Soustraction à l'obligation de rester à disposition de l'agent pendant le temps du contrôle

### **Article 5.7 – Procédure contradictoire /défense**

Toute personne se voyant reprocher un des faits répertoriés ci-dessus a droit, à sa demande, de fournir des explications écrites auprès soit de Transdev CAT, soit des services de Dinan Agglomération, par mail, courrier. Elle peut être entendue directement par les services qui dresseront un Procès-Verbal d'audition.

Ces éléments pourront être versés aux éventuelles procédures engagées

## **CHAPITRE VI. CLAUSES DIVERSES**

---

### **Article 6.1 - Objets perdus**

Transdev CAT n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou au point d'arrêt.

Les objets trouvés dans les véhicules seront gardés pendant 30 jours au siège de Transdev CAT à Rue du Petit Pré, 22 100 QUEVERT - Au-delà, ils seront remis à des associations caritatives.

### **Article 6.2 : Vidéos d'exploitation et enregistrements sonores**

Tous les véhicules sont équipés d'un système de vidéo protection. Des enregistrements des images vidéos et des séquences sonores peuvent être effectués par Transdev CAT conformément à la législation en vigueur. Les images peuvent être consultables par le personnel habilité de Transdev CAT et sont à disposition des forces de l'ordre sur réquisition.

### **Article 6.2 - Réclamations**

Toute réclamation est à adresser à : Transdev CAT : Place du 11 Novembre – 22 100 DINAN.

Le personnel de Transdev CAT présent à l'agence commerciale située Place du 11 Novembre, 22 100 DINAN se tient à la disposition des usagers pour recueillir toute réclamation ou suggestion en lien avec le réseau DINAMO.

### **Article 6.3 - Droits d'accès aux informations**

Les informations recueillies par Dinan Agglomération ou Transdev CAT font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les clients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations personnelles, les personnes concernées doivent s'adresser à Dinan Agglomération : Service Transports-Mobilités – 8, boulevard Simone Veil – 22 100 DINAN.

### **Article 6.4 - Affichage**

Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement d'exploitation est affichée dans les véhicules. Le règlement peut par ailleurs être consulté dans son intégralité par tous, au siège de Transdev CAT, sur le site internet ou bien être expédié sur demande.

### **Article 6.5 Dispositions spécifiques aux services DINAMO Estival et DINAMO Festival**

#### **6.5.1 Dispositions spécifiques au service DINAMO Estival**

La réservation est obligatoire afin de bénéficier du service de porte vélo. Il est possible que, sur certains circuits, la réservation soit obligatoire afin de monter à bord.

#### **6.5.1 Dispositions spécifiques au service DINAMO Festival**

La présentation du billet d'entrée au festival/à l'événement (papier ou numérique) est obligatoire afin de monter à bord.

Les tentes et bagages volumineux doivent obligatoirement être installés en soute.